DLP -3-5-61 073371

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

(Tél. 72-58-72)
(AUDE, AVEYRON, GARD, HÉRAULT, LOZÈRE, PYRENEES-ORIENTALES)

ABONNEMENT ANNUEL 12 NF

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 16, rue de la République - MONTPELLIER.

C. C. P. : MONTPELLIER 5.255-57

N° 8 - Mai I96I

LA MOUCHE DE LA CERISE
"RHAGOLETIS CERASI"

La Mouche de la cerise apparaît dans les vergers en même temps que les échelles de ramassage, c'est-à-dire au début de l'arrivée à maturité des variétés les plus hâtives telles que "Anglaise Hâtive" ou "Plus Précoce de la Marche".

C'est une mouche de petite dimension , inférieure comme taille à la mouche ordinaire. Ses ailes sont transparentes, tachetées, disposées en delta. Un point jaune bien visible placé sur le thorax entre les ailes permet une identification facile de Rhagoleti- ulte.

Ce parasite a passé en terre, enfermé dans une pupe, l'été, l'automne et l'hiver. La sortie va s'échelonner sur un nombre de jours assez variable suivant les années et le lieu considéré.

La mouche vole et s'alimente en piquant les cerises approchant de la maturité (Bigarreau Moreau, Jaboulay, Belle de Mai). Ces piqûres ne servent qu'à l'alimentation; elles ne sont pas suivies de ponte. Cependant la marque laissée déprécie les fruits et les fait suspecter de contamination, en particulier par les acheteurs étrangers.

Après accouplement, et devenues mâtures, les mouches femelles pondent en insérant leurs oeufs sous l'épiderme des cerises des variétés Bigarreaux, Reverchon, Napoléon, Camus (ou Rosette) Tigré (ou Tonquinoise), Marmotte, Géant d'Edelfingen, pour citer les plus courantes.

Bigarreau Reverchon peut être considérée comme la variété faisant la délimitation entre les variétés échappant "au ver" (toutes celles qui sont plus précoces que lui) et les variétés susceptibles de recevoir des oeufs et donc de recéler des larves (variétés mûrissant en même temps ou après lui).

Généralement les derniers arbres de Reverchon cueillis ont des fruits véreux.

Rhagoletis ne dispose qu'un oeuf par fruit. Cependant la même cerise pourra renfermer deux asticots, voire trois, si le hasard a voulu qu'elle fût visitée par plusieurs mouches successivement.

La larve grossit rapidement dans la cerise contaminée. A son terme, elle mesure 7 à 8 mm de longueur. Elle s'échappe alors et cherche à gagner la terre où elle s'organisera pour une nouvelle phase de repos.

La lutte contre Rhagoletis est ajourd'hui facile, remarquablement efficace et peu onéreuse.

Le producteur a le choix entre divers systèmes de protection :

LE SYSTEME METTANT EN JEU DES PRODUITS ESSENTIELLEMENT ACTIFS, CONTRE LA MOUCHE ELLE-MÊME, mais sans action contre les oeufs et les larves.

C'est le cas du D.D.T. et des insecticides chlorés.

../..

P.374

Ces produits doivent être utilisés au moment de la phase de grand vol. En Languedoc celui-ci coïncide assez bien avec l'arrivée à maturité de Bigarreau Jaboulay, variété encore fort commune dans les vergers pour servir utilement de repères.

L'action résiduelle du D.D.T. est faible contre Rhagoletis. Les mouches présentes au moment du traitement sont détruites. Il devient impossible de réaliser la moindre capture durant les 2 ou 3 jours qui suivent. Très vite cependant le vol recommence et un nouveau traitement s'avère nécessaire. Parfois un troisième si la saison est pluvieuse.

Ces insecticides , à condition d'être employés sur des surfaces importantes, et sur l'ensemble des variétés fréquentées par Rhagoletis durant sa période d'alimentation, donnent des résultats satisfaisants et des cerises absolument indemnes de larves et de piqûres.

Leur usage répété deux à trois années de suite, a permis d'éliminer Rhagoletis de communes entières.

Malheureusement l'effort exigé du producteur est important vu le grand nombre d'arbres à traiter sauf si la région considérée cultive seulement des variétés tardives (cas de certaines communes vauclusiennes). Ailleurs le producteur est amené malgré lui à commettre des entorses flagrantes à la législation visant l'usage du D.D.T. en agriculture. Au moment de la première intervention lorsque les mouches sont les plus nombreuses, celles-ci s'alimentent sur les variétés demi-précoces en pleine récolte. Le délai de 2 semaines entre le traitement et la récolte est alors bien réduit

Seconde possibilité :

L'USAGE D'INSECTICIDES ESSENTIELLEMENT LARVICIDES.

C'est le cas du Diméthoate (Rogor)

La technique de lutte est alors totalement différente.

Il devient inutile d'étudier la courbe de vol. Il suffit de savoir déterminer approximativement le début de la cueillette des variétés qui "craignent le ver".

Quinze , et au minimum dix jours avant la récolte (généralement au moment où la cerise commence à rougir) l'unique traitement nécessaire est à effectuer. Autre avantage, seules les variétés tardives sont intéressées par le traitement.

D'où un travail moindre, plus facile à trouver en un moment durant lequel le temps disponible du producteur de cerises est faible, accaparé qu'il est par la cueillette des variétés plus hâtives.

Les produits larvicides qui tuent les asticots dès leur sortie des oeufs, permet ce que l'on pourrait appeler une "défense rapprochée" et pratiquement individuelle.

Le diméthoate est peu toxique, très sensiblement moins que le parathion par exemple.

Cependant on peut lui reprocher ainsi qu'à cette technique d'engendrer 2 inconvénients :

a/ Il n'empêche pas Rhagoletis de pondre. Les fruits traités renfermeront donc un embryon mort minuscule, non visible certes, mais présent.

b/ Il n'entrave aucunement la période d'alimentation des mouches et les piqûres qu'elle comporte ; de nombreuses cerises sont dépréciées commercialement et, blessées, susceptibles d'être attaquées par le Monilia pourvu que le temps soit pluvieux.

Il convient à l'arboriculteur, producteur de cerises, de choisir entre les deux méthodes, ou de les pratiquer l'une après l'autre en les conjugant harmonieusement.

V. LAGAUDE

Comme le fait très justement remarquer Monsieur Lagaude au sujet du D.D.T. les arboriculteurs doivent respecter scrupuleusement la législation relative à l'emploi des antiparasitaires.

Imprimerie de la Station Languedoc-Roussillon
Directeur-Gérant : L. BOUYX